



Exposé des motifs

L'organisation scolaire est régie par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, et notamment son article 10 : « *Les dates des vacances scolaires, la date de la rentrée des classes et la date de la fin des cours sont fixées par règlement grand-ducal.* ».

L'article 38 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dispose en outre que : « *(...) Un règlement grand-ducal fixe la date de la rentrée des classes et la date de la fin des classes ainsi que les vacances et congés scolaires.* ».

Le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires détermine l'année scolaire ainsi que la durée des trimestres et des périodes de vacances les séparant :

« Art. 1^{er}. *L'année scolaire commence le 15 septembre et finit le 15 juillet.*

Art. 2. *Le premier trimestre finit avant Noël et est suivi de deux semaines de vacances. Le deuxième trimestre finit avant Pâques et est suivi de deux semaines de vacances. Le troisième trimestre prend fin conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du présent règlement.*

Art. 3. *Une semaine de congé divise chacun des trois trimestres en deux périodes ayant approximativement la même durée. Ces congés se situent vers la Toussaint, le Carnaval et la Pentecôte.* ».



Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, et notamment son article 10 ;

Vu la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à organiser des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006, et notamment son article 4 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et notamment son article 38 ;

Vu la loi modifiée du 20 juillet 2018 en faveur de l'inclusion scolaire et notamment son article 16 ;

Vu la loi modifiée du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et notamment son article 2 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le début et la fin de l'année scolaire, ainsi que les calendriers des vacances et congés scolaires au Grand-Duché de Luxembourg sont fixés comme suit :



1° pour l'année scolaire 2026/2027, l'année débute le mardi 15 septembre 2026 et finit le jeudi 15 juillet 2027. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 31 octobre 2026 et finit le dimanche 8 novembre 2026 ;
- b) les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2026 et finissent le dimanche 3 janvier 2027 ;
- c) le congé de Carnaval commence le samedi 6 février 2027 et finit le dimanche 14 février 2027 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le samedi 27 mars 2027 et finissent le dimanche 11 avril 2027 ;
- e) jour férié légal : samedi 1^{er} mai 2027 ;
- f) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 6 mai 2027 ;
- g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : dimanche 9 mai 2027 ;
- h) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027 ;
- i) le congé de la Pentecôte commence le samedi 29 mai 2027 et finit le dimanche 6 juin 2027 ;
- j) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mercredi 23 juin 2027 ;
- k) les vacances d'été commencent le vendredi 16 juillet 2027 et finissent le mardi 14 septembre 2027.

2° pour l'année scolaire 2027/2028, l'année débute le mercredi 15 septembre 2027 et finit le vendredi 14 juillet 2028. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 30 octobre 2027 et finit le dimanche 7 novembre 2027 ;
- b) les classes de l'enseignement fondamental chôment le lundi 6 décembre 2027, jour de la fête de Saint-Nicolas ;
- c) les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2027 et finissent le dimanche 2 janvier 2028 ;
- d) le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2028 et finit le dimanche 20 février 2028 ;
- e) les vacances de Pâques commencent le samedi 1^{er} avril 2028 et finissent le dimanche 16 avril 2028 ;
- f) jour férié légal le lundi de Pâques : lundi 17 avril 2028 ;
- g) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2028 ;
- h) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2028 ;
- i) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 25 mai 2028 ;
- j) le congé de la Pentecôte commence le samedi 27 mai 2028 et finit le dimanche 4 juin 2028 ;
- k) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 5 juin 2028 ;
- l) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2028 ;
- m) les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2028 et finissent le jeudi 14 septembre 2028.

3° pour l'année scolaire 2028/2029, l'année débute le vendredi 15 septembre 2028 et finit le vendredi 13 juillet 2029. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2028 et finit le dimanche 5 novembre 2028 ;



- b) les classes de l'enseignement fondamental chôment le mercredi 6 décembre 2028, jour de la fête de Saint-Nicolas ;
- c) les vacances de Noël commencent le samedi 16 décembre 2028 et finissent le dimanche 31 décembre 2028 ;
- d) jour férié légal le Jour de l'an : lundi 1^{er} janvier 2029 ;
- e) le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2029 et finit le dimanche 18 février 2029 ;
- f) les vacances de Pâques commencent le samedi 31 mars 2029 et finissent le dimanche 15 avril 2029 ;
- g) jour férié légal : mardi 1^{er} mai 2029 ;
- h) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mercredi 9 mai 2029 ;
- i) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 10 mai 2029 ;
- j) le congé de la Pentecôte commence le samedi 19 mai 2029 et finit le dimanche 27 mai 2029 ;
- k) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : samedi 23 juin 2029 ;
- l) les vacances d'été commencent le samedi 14 juillet 2029 et finissent le dimanche 16 septembre 2029.

Art. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, les dates de début et de fin de l'année scolaire et les calendriers des vacances et congés scolaires au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » sont fixés comme suit :

1° pour l'année scolaire 2026/2027, l'année débute le lundi 31 août 2026 et finit le vendredi 9 juillet 2027. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 10 octobre 2026 et finit le dimanche 18 octobre 2026 ;
- b) les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2026 et finissent le dimanche 3 janvier 2027 ;
- c) le congé de Carnaval commence le samedi 6 février 2027 et finit le dimanche 14 février 2027 ;
- d) jour de congé pour vendredi saint : vendredi 26 mars 2027 ;
- e) les vacances de Pâques commencent le samedi 27 mars 2027 et finissent le dimanche 11 avril 2027 ;
- f) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 6 mai 2027 ;
- g) jour de congé pour lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027 ;
- h) jour de congé pour la Fête-Dieu : jeudi 27 mai 2027 ;
- i) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : mercredi 23 juin 2027 ;
- j) les vacances d'été commencent le samedi 10 juillet 2027 et finissent le dimanche 29 août 2027.

2° pour l'année scolaire 2027/2028, l'année débute le lundi 30 août 2027 et finit le vendredi 14 juillet 2028. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 9 octobre 2027 et finit le dimanche 17 octobre 2027 ;
- b) jour de congé pour la Toussaint : lundi 1^{er} novembre 2027 ;



- c) les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2027 et finissent le dimanche 2 janvier 2028 ;
- d) le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2028 et finit le dimanche 20 février 2028 ;
- e) les vacances de Pâques commencent le samedi 8 avril 2028 et finissent le dimanche 23 avril 2028 ;
- f) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2028 ;
- g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2028 ;
- h) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 25 mai 2028 ;
- i) jour de congé pour lundi de Pentecôte : lundi 5 juin 2028 ;
- j) jour de congé pour la Fête-Dieu : jeudi 15 juin 2028 ;
- k) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2028 ;
- l) les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2028 et finissent le dimanche 3 septembre 2028.

3° pour l'année scolaire 2028/2029, l'année débute le lundi 4 septembre 2028 et finit le vendredi 13 juillet 2029. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 14 octobre 2028 et finit le dimanche 22 octobre 2028 ;
- b) jour de congé pour la Toussaint : mercredi 1^{er} novembre 2028 ;
- c) les vacances de Noël commencent le samedi 16 décembre 2028 et finissent le dimanche 31 décembre 2028 ;
- d) jour férié légal le Jour de l'an : lundi 1^{er} janvier 2029 ;
- e) le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2029 et finit le dimanche 18 février 2029 ;
- f) les vacances de Pâques commencent le samedi 24 mars 2029 et finissent le dimanche 8 avril 2029 ;
- g) jour férié légal : mardi 1^{er} mai 2029 ;
- h) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mercredi 9 mai 2029 ;
- i) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 10 mai 2029 ;
- j) le congé de la Pentecôte commence le samedi 19 mai 2029 et finit le dimanche 27 mai 2029 ;
- k) jour de congé pour la Fête-Dieu : jeudi 31 mai 2029 ;
- l) les vacances d'été commencent le samedi 14 juillet 2029 et finissent le dimanche 2 septembre 2029.

Art. 3.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, les dates de début et de fin de l'année scolaire et les calendriers des vacances et congés scolaires dans l'enseignement musical sont fixés comme suit :

1° pour l'année scolaire 2026/2027, l'année débute le mardi 15 septembre 2026 et finit le jeudi 15 juillet 2027. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le dimanche 1^{er} novembre 2026 et finit le dimanche 8 novembre 2026 ;
- b) les vacances de Noël commencent le dimanche 20 décembre 2026 et finissent le dimanche 3 janvier 2027 ;



- c) le congé de Carnaval commence le dimanche 7 février 2027 et finit le dimanche 14 février 2027 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le dimanche 28 mars 2027 et finissent le dimanche 11 avril 2027 ;
- e) jour férié légal : samedi 1^{er} mai 2027 ;
- f) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 6 mai 2027 ;
- g) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027 ;
- h) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 30 mai 2027 et finit le dimanche 6 juin 2027 ;
- i) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mercredi 23 juin 2027 ;
- j) les vacances d'été commencent le vendredi 16 juillet 2027 et finissent le mardi 14 septembre 2027.

2° pour l'année scolaire 2027/2028, l'année débute le mercredi 15 septembre 2027 et finit le samedi 15 juillet 2028. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le dimanche 31 octobre 2027 et finit le dimanche 7 novembre 2027 ;
- b) les vacances de Noël commencent le dimanche 19 décembre 2027 et finissent le dimanche 2 janvier 2028 ;
- c) le congé de Carnaval commence le dimanche 13 février 2028 et finit le dimanche 20 février 2028 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le dimanche 2 avril 2028 et finissent le dimanche 16 avril 2028 ;
- e) jour férié légal le lundi de Pâques : lundi 17 avril 2028 ;
- f) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2028 ;
- g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2028 ;
- h) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 25 mai 2028 ;
- i) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 28 mai 2028 et finit le dimanche 4 juin 2028 ;
- j) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 5 juin 2028 ;
- k) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2028 ;
- l) les vacances d'été commencent le dimanche 16 juillet 2028 et finissent le jeudi 14 septembre 2028.

3° pour l'année scolaire 2028/2029, l'année débute le vendredi 15 septembre 2028 et finit le samedi 14 juillet 2029. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le dimanche 29 octobre 2028 et finit le dimanche 5 novembre 2028 ;
- b) les vacances de Noël commencent le dimanche 17 décembre 2028 et finissent le dimanche 31 décembre 2028 ;
- c) jour férié légal le Jour de l'an : lundi 1^{er} janvier 2029 ;
- d) le congé de Carnaval commence le dimanche 11 février 2029 et finit le dimanche 18 février 2029 ;
- e) les vacances de Pâques commencent le dimanche 1^{er} avril 2029 et finissent le dimanche 15 avril 2029 ;
- f) jour férié légal : mardi 1^{er} mai 2029 ;
- g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mercredi 9 mai 2029 ;
- h) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 10 mai 2029 ;



- i) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 20 mai 2029 et finit le dimanche 27 mai 2029 ;
- j) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : samedi 23 juin 2029 ;
- k) les vacances d'été commencent le dimanche 15 juillet 2029 et finissent le vendredi 14 septembre 2029.

Art. 4. Le règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 est abrogé.

Art. 5. Le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions et le ministre ayant l'Enseignement musical dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

Le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires prévoit, à son article 7, la fixation du calendrier de chaque année scolaire trois années à l'avance.

Le texte détaille ainsi les dates des vacances et congés scolaires au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année scolaire 2028/2029 et reprend les dates de l'année scolaire 2026/2027, ainsi que les dates de l'année scolaire 2027/2028, fixées antérieurement par le règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Ad article 2

Le début de l'année scolaire, tel que prévu au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » diffère de celui des lycées luxembourgeois. S'agissant d'un lycée binational, un accord doit en effet être trouvé entre les autorités sarroises et luxembourgeoises pour fixer son calendrier des vacances et congés scolaires. Le présent texte trouve l'accord des autorités sarroises.

Ad article 3

L'insertion du calendrier des vacances et congés scolaires de l'enseignement musical dans le texte fixant celui de l'enseignement fondamental et secondaire fait suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 27 mai 2022 portant : 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

En effet, selon son article 2, paragraphe 2 :

« Le calendrier des vacances et congés de l'année scolaire pour l'enseignement musical est fixé par règlement grand-ducal. L'année scolaire commence le premier jour après la fin des vacances d'été et se termine le jour précédant le début des vacances d'été. ».

Aussi, cet ajout fait suite à l'avis du Conseil d'État, rendu en date du 17 décembre 2021, relatif à la loi précitée du 27 mai 2022, dans lequel il avait précisé, d'une part, que le calendrier des vacances et congés scolaires de ces classes était à définir par l'intermédiaire d'un règlement grand-ducal, et d'autre part, qu'il se demandait quelles seraient les raisons pour lesquelles deux calendriers différents, respectivement pour l'enseignement musical et l'enseignement en général, seraient nécessaires.

Les dates relatives à l'enseignement musical sont ainsi aussi déterminées par le présent texte.



Fiche financière

Le présent texte n'a aucune incidence sur le budget de l'État, alors qu'il fixe uniquement les dates des vacances et congés scolaires au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année scolaire 2028/2029 et reprend les dates de l'année scolaire 2026/2027, ainsi que les dates de l'année scolaire 2027/2028 fixées antérieurement par le règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.html).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029	
Ministre initiateur :	Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Auteur(s) :	Claude Huss	
Téléphone :	247-35188	Courriel : claud.huss@men.lu
Objectif du projet :	Le présent projet de règlement grand-ducal fixe le calendrier des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 pour le Grand-Duché de Luxembourg.	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :		
Date :	9.2.2026	

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
 Chambre des salariés
 Chambre des métiers
 Chambre de commerce
 Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Conseil supérieur de certaines professions de santé
CNEL

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ²
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ? Oui Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? Oui Non N.a. ²

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou



administration(s)
s'agit-il ?

8) Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office) Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ? Oui Non

11) Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ? Oui Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ? Oui Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Il s'agit d'un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, donc applicable pour tous les élèves et enfants.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a. ²



Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) **Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?** Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) **Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?** Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>